CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL SEANCE DU 09 Mars 2023
20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 09 mars 2023 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :
Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023

Délibérations
Vote du compte de gestion 2022 – budget Commune
Vote du compte administratif 2022 – budget Commune
Affectation du résultat au 31.12.2022 – budget Commune
Votes des taxes locales 2023
Adoption budget Commune 2023
Vote du compte de gestion 2022 – budget annexe Assainissement
Vote du compte administratif 2022 – budget annexe Assainissement
Affectation du résultat au 31.12.2022 – budget annexe Assainissement
Adoption budget annexe Assainissement 2023
Cimetière : tarifs au 01-03-2023
Demande de subvention DETR et FDSR 2023 : salle de motricité

Décisions
n° 2023.01 à n° 2023.02

Divers

Présents : Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélisandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline
Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric
Absents excusés : Monsieur DESLIS Corentin

Secrétaire de Séance : Monsieur NAUDIN Arnaud.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur NAUDIN Arnaud

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

Approbation du Procès-verbal du 19 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 janvier 2023.

DE_2023_004 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAUGIS Frédéric, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_004-DE

DE_2023_005 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur JANVIER Fabien, 2ème Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	100 676.61			361 067.14	100 676.61	361 067.14
Opérations exercice	284 603.59	587 792.41	408 588.53	517 357.58	693 192.12	1 105 149.99
Total	385 280.20	587 792.41	408 588.53	878 424.72	793 868.73	1 466 217.13
Résultat de clôture		202 512.21		469 836.19		672 348.40
Restes à réaliser	372 602.20				372 602.20	
Total cumulé	372 602.20	202 512.21		469 836.19	372 602.20	672 348.40
Résultat définitif	170 089.99			469 836.19		299 746.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 de la commune de Monthodon tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_005-DE

DE_2023_006 - AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 469 836.19 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	361 067.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	361 067.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**108 769.05**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**469 836.19**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**469 836.19**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	170 089.99
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	299 746.20
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_006-DE

DE_2023_007 - VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 relative à la loi de finances pour 2021,

Vu l'article n° 1636 B sexies du CGI portant sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2023,

Considérant la non réception à ce jour, de l'état 1259 de l'année 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2023, aux niveaux suivants :

Taxe d'habitation : ……10.44 %

Taxe foncière sur propriété bâtie : …… 30.90 %

Taxe foncière sur propriété non bâtie : …… 29.43 %

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/02/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_007-DE

DE_2023_008 - ADOPTION DU BUDGET COMMUNE 2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2023_004 du 09 mars 2023 portant adoption du compte de gestion 2022,

Vu la délibération n°2023-005 du 09 mars 2023, portant adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°2023_006 du 09 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022,

Après s'être fait présenter le budget communal 2023 de la commune, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget communal 2023 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 714 842.42 €
- Section d'Investissement : 769 241.76 €.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_008-DE

DE_2023_009 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_009-DE

DE_2023_010 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur JANVIER Fabien, 2ème Adjoint,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 916.28			112 258.27	49 916.28	112 258.27
Opérations exercice	73 046.73	213 087.66	20 212.33	34 563.74	93 259.06	247 651.40
Total	122 963.01	213 087.66	20 212.33	146 822.01	143 175.34	359 909.67
Résultat de clôture		90 124.65		126 609.68		216 734.33
Restes à réaliser						
Total cumulé		90 124.65		126 609.68		216 734.33
Résultat définitif		90 124.65		126 609.68		216 734.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2022 du service de l'assainissement de Monthodon tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_010-DE

DE_2023_011 - AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 126 609.68 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	112 258.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 587.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**14 351.41**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**126 609.68**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**126 609.68**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	126 609.68
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_011-DE

DE_2023_012 - ADOPTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M40,
Vu la délibération n° 2023_009 du 09 mars 2023 portant adoption du compte de gestion 2022,
Vu la délibération n° 2023_010 du 09 mars 2023 portant adoption du compte administratif 2022,
Vu la délibération n° 2023_011 du 09 mars 2023 portant sur l'affectation des résultats 2022,
Après s'être fait présenter le budget du service de l'assainissement 2023, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,
Sur proposition du Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget du service de l'assainissement 2023 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section d'exploitation : 158 949.80 €
- Section d'investissement : 118 699.16 €

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_012-DE

DE_2023_013 - TARIFS CONCESSION CIMETIERE AU 10.03.2023

Vu la délibération n° 2017_008 du 26 janvier 2017 fixant les tarifs des concessions de cimetière,

Vu la délibération n° DE_2020_093 du 17 décembre 2020 reconduisant les tarifs,

Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations existantes, de fixer et modifier les tarifs évoqués,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de concessions de cimetière au 10 mars 2023 comme suit :

Article 1er. – Les concessions perpétuelles sont arrêtées, il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions temporaires de 15 ans ;
- des concessions trentenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Concession de terrain d'une superficie de : 1 m de largeur x 2.30 de longueur x 2.70 m de profondeur

Peut recevoir un caveau 4 places superposées ou trois à quatre corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.

- Concession temporaire de 15 ans : 92 € le m²
- Concession trentenaire : 184 € m²

Concession pour l'occupation d'un caveau cinéraire de 0.80 m x 0.80 m pouvant recevoir jusqu' à 4 urnes au maximum selon les dimensions standards d'urnes.

- Concession caveau cinéraire de 15 ans : 92 € par case pour l'occupation d'un caveau cinéraire.
- Concession caveau cinéraire trentenaire : 184 € par case pour l'occupation d'un caveau cinéraire.

Article 3. – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé selon le tableau suivant

- 40 € dès le 1er jour jusqu'à 3 mois
- 60 € à partir du 4ème mois

Article 4. : Il est fixé, en vertu de l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales les tarifs des taxes funéraires suivantes :

- Taxe de dépôt d'une urne dans la concession terrain ou cinéraire ou scellement de l'urne au monument funéraire : 180 €
- Droit de dispersion au « Jardin du Souvenirs » 180 €

Article 5. – Ces mesures sont applicables à compter du 10 mars 2023, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 6. – Monsieur le Maire, auquel la délibération n° DE_2022_034 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_013-DE

DE_2023_014 - DEMANDE SUBVENTIONS DETR ET FDSR 2023 : SALLE DE MOTRICITE

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d' investissements,
Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,
Vu la circulaire du 01 décembre 2022 relative à la dotation des territoires ruraux (DETR-DSIL) – année 2023,
Vu le courrier en date du 12 octobre 2022 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire reconduisant le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) – année 2023,
Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de motricité pour les écoles sis 21 rue du Commerce,
Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération après mise à jour des coûts s'élevant à :

- Coût de l'opération …….. 25 823.66 €
- Travaux …….. 24 123.66 €
- Audit énergétique …… 1 700.00 €

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n° DE_2022_074 en date du 15 décembre 2022,
Considérant la nécessité d'effectuer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023,
Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de motricité pour les écoles sis 21 rue du Commerce,
Se projette sur le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes – Montants sollicités		Taux
Coût de l'Opération	25 823.66 €	Cout de l'Opération	25 823.66 €	100 %
Travaux	24 123.66 €	Dotations de l'Etat DETR-DSIL	13 428.93 €	52 %
Audit énergétique	1 700.00 €	FDSR	7 230.00 €	28 %
		Autofinancement 20 % minimum	5 164.73 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
1 - Arrête le projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle de motricité pour les écoles sis 21 rue du Commerce et adopte son plan de financement mis à jour,
2 - Sollicite une subvention au titre :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023,
- Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2023.

3 – Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/03/2023,
de la réception le 13/03/2023 - Et de l'affichage le 13/03/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230309-DE_2023_014-DE

Décisions

N° 2023-01	Elagage du cède rue du 8 Mai 1945 852.00€ TTC	TSE ELAGAGE AUTRECHE (37)
N° 2023-02	Contrat de maintenance Logiciel état civil 99.60€ TTC	ADIC INFORMATIQUE UZES (30)

Divers

- Voirie

  Un membre du conseil municipal demande l'élagage des arbres qui bordent le Rondy auprès de la nouvelle station d'épuration. Une demande de devis sera demandée.

  Les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Commerce Nord ont débuté le 06 mars 2023.

  Des conseillers ont fait remarquer à Monsieur le Maire que l'éclairage public de la commune ne fonctionnait plus. Une demande d'intervention auprès du SIEIL sera émise urgemment.

- Fleurissement

  Monsieur le Maire propose l'achat de jardinières afin de décorer les 2 bourgs de Monthodon, les élus sont favorables pour attendre l'année prochaine afin que tous les travaux de voirie se terminent. L'achat de tuyaux microporeux (goutte à goutte) est demandé afin de permettre un bon arrosage des plantations effectuées sur la place de l'école.

- City Stade

  Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la rencontre avec une entreprise spécialisée dans l'implantation de city stade. Madame Pessard, conseillère municipale prend la parole afin d'expliquer l'échange et indique que l'endroit est en général le choix le plus dur à effectuer. Le projet de city stade est à approfondir.

- Bâtiments

  Monsieur le Maire indique qu'un inventaire a été fait par les membres du conseil municipal dans le bâtiment « ancien hôtel » situé rue du 8 Mai 1945. Des cahiers d'école ont été retrouvés et vont être donnés aux personnes concernées. La plupart des meubles entreposés vont permettre d'aménager le café associatif.

  Monsieur le Maire sur demande des élus va demander l'installation d'une boîte à clés dans la salle des associations afin de permettre à chaque association de disposer de la clé qui mène à l'étage pour l'utilisation de leur matériel puisque celle existante a disparu.

- Antenne télécom

  Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec l'entreprise Bouygues qui souhaite implanter une antenne télécom sur notre territoire et qui doit aussi alimenter une partie de la commune d'Authon (41). La localisation du terrain est à définir, plusieurs parcelles dont la commune est propriétaire vont être proposées.

- Projet d'installation d'une esthéticienne

  Monsieur le Maire fait part de la demande d'une esthéticienne qui souhaite s'implanter sur le territoire de Monthodon. Elle voudrait installer sont centre dans une roulotte qui serait stationnée sur sa propriété, seulement au vu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal cela n'est pas possible. Afin de parfaire son projet, elle va se diriger vers le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Dates à retenir :

Rencontre avec Monsieur le Député et Monsieur le Sous-Préfet : lundi 03 avril 2023

Conseil Municipal : jeudi 13 avril 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 15 minutes.

Le secrétaire,
Monsieur NAUDIN Arnaud

Le Maire,
Frédéric LAUGIS